



Marchés publics de prestations intellectuelles

**Etude pré opérationnelle et suivi-animation de l'OPAH
de la Communauté de Communes du Val de L'Oise**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché n°2017/0001

POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de Communes du Val de l'Oise

1, Route d'Itancourt

02240 MEZIERES SUR OISE

SOMMAIRE

1 : Contexte de la commande

A - Enjeux du territoire

B - Périmètre de l'opération

2 : Phase 1 Etude pré opérationnelle

A Orientations et objectifs poursuivis

B - Contenu de la mission

C - Contenu du rapport final

3 : Phase 2 : suivi animation

A - Contenu de la mission

B - Pilotage de l'OPAH : Suivi et évaluation

4 : Compétences souhaitées du bureau d'études

1 : Contexte de la commande

A- Enjeux du territoire

A.1. Présentation du territoire

Le dispositif opérationnel recouvre l'ensemble des 32 communes, composant la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

La CCVO est située au Nord du département de l'Aisne.

Les communes membres font partie du canton de RIBEMONT, dans l'arrondissement administratif de SAINT-QUENTIN.

Il s'agit d'une structure à dominante rurale, peu densément peuplés, et comprenant également des communes périurbaines qui sont localisés à proximité de Saint-Quentin.

Le recensement de population (INSEE de 2013) fait état de 16 389 habitants pour 7 508 logements. Ribemont (1 967 habitants) et Origny-Sainte-Benoîte (1 712 habitants) concentrent plus de 20 % de la population intercommunale.

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat a été menée de septembre 2007 à août 2010 (215 dossiers instruits)

Une seconde OPAH 2012-2017 est en cours sur notre territoire, à ce jour 189 dossiers ont été instruits.

A.2. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les phases d'étude pré-opérationnelle d'OPAH et de suivi et animation de l'OPAH, durant 3 ans.

Le prestataire devra assurer des missions d'ingénierie renforcée pour la mise en œuvre du fonds d'aide à la rénovation thermique (dispositif ASE). Les règles d'application et les montants prévisionnels relatifs au programme « Habiter Mieux » seront reprises dans la convention.

B: Périmètre de l'opération

Le périmètre de l'OPAH porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, regroupant les communes de : Alaincourt, Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy, Châtillon sur Oise, Chevresis Monceau, Essigny-le Grand, Gibercourt, Itancourt, La Ferté Chevresis, Ly Fontaine, Mézières sur Oise, Mont d'Origny, Moÿ-de-l'Aisne, Neuville, Origny Sainte Benoite, Parpeville, Pleine-Selve, Regny, Remigny, Renansart, Ribemont, Séry-les-Mézières, Sissy, Surfontaine, Thenelles, Urvillers, Vendeuil, Villers-le-Sec.

2- Phase 1 – Etude pré opérationnelle

A - orientations et objectifs poursuivis

La Communauté de Communes du Val de l'Oise a décidé que les thématiques prioritaires de cette OPAH seraient :

- La précarité énergétique
- l'habitat indigne
- L'adaptation des logements

En cas de changement de thématique et d'orientation de la part de l'ANAH, le bureau d'étude réadaptera son offre en fonction de ces nouvelles déclinaisons opérationnelles.

Ces thématiques se déclinent selon les orientations et objectifs suivants :

- encourager les propriétaires occupants à faire des travaux d'économie d'énergie,
- lutter contre l'habitat indigne, très dégradé, dégradé voire non décent,
- prendre en compte des travaux d'accessibilité, d'adaptation au handicap ou au maintien à domicile,
- encourager les propriétaires bailleurs à réhabiliter leurs logements

B - Contenu de la mission

La communauté de communes du Val de l'Oise fournit au prestataire le bilan final du suivi animation de la précédente OPAH. Ce dernier s'appuiera, en tant que de besoin, sur les données issues de ce bilan pour réaliser l'étude pré opérationnelle.

En tant qu'étude de faisabilité, l'étude pré-opérationnelle réalisée par le prestataire devra apporter toutes les informations pertinentes dans les domaines spécifiques du territoire étudié, et notamment :

- un descriptif de l'état général du bâti et des espaces libres et des statuts juridiques de propriété ;
- une analyse du parc de logement : répartition par taille, typologies, statuts d'occupation, niveaux de loyers, valeurs et nature des mutations immobilières, vacances... ;
- une estimation du potentiel de travaux de réhabilitation à engager, des logements vacants à remettre sur le marché, des démolitions à étudier ;
- l'étude pré opérationnelle devra également contenir un volet « habitat indigne » et un volet « précarité énergétique ».

• Volet habitat indigne

Le volet *Habitat indigne* du diagnostic territorial comprend plusieurs étapes :

- *Pré-repérage*

Le prestataire devra parcourir le territoire d'étude de manière à repérer les logements indignes et potentiellement indignes en s'appuyant sur l'état extérieur des bâtiments. Ce parcours ne doit pas être exhaustif. Les résultats retirés de l'analyse du parc de logements et de la situation économique et sociale de ses résidents peuvent permettre de déterminer le parcours à réaliser. Par ailleurs, le prestataire devra s'appuyer sur une remontée d'informations (signalements) via la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), les travailleurs sociaux du département, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

➤ ~ *Collecte et analyse des données statistiques*

La collecte et l'analyse des données statistiques doit compléter les premières informations obtenues lors du pré-repérage des logements et immeubles indignes. Le prestataire devra analyser les fichiers de la demande de logement social, fichiers de suivi de l'habitat dégradé, immeubles logements insalubres ou en péril, etc.

➤ *Etat des lieux sur les procédures administratives engagées en matière de santé et de sécurité publiques*

Le prestataire établira un état de ces procédures. A cet effet, le prestataire se rapprochera :

- des maires pour connaître les logements pouvant être frappés d'une situation de péril et des plaintes pour non respect du règlement sanitaire départemental
- de l'antenne locale de l'agence régionale de santé pour connaître des plaintes, des constats de risque d'exposition au plomb et des arrêtés pris au titre de l'insalubrité
- de la Direction Départementale de la Cohésion sociale pour connaître des signalements émis par les travailleurs sociaux du Conseil Général de l'Aisne ou de la CAF de l'Aisne.

➤ *Définition de l'échantillon de logements*

L'ensemble des informations obtenues lors des étapes précédentes (pré-repérage, visites et diagnostics sommaire des logements et immeubles et collecte et analyse des données statistiques) doivent permettre de déterminer un échantillon de logements, représentatif des caractéristiques du parc de logements du territoire d'étude.

➤ *Etude approfondie de l'échantillon*

Le prestataire devra effectuer une visite des logements et immeubles inclus dans l'échantillon afin de réaliser un diagnostic de l'état général des ouvrages (état apparent des structures, réseaux, toitures, façades, etc.).

L'échantillon de logements devra faire l'objet d'une analyse approfondie selon les critères déterminés par l'Anah.

• **Volet « Précarité énergétique »**

Le volet Précarité énergétique du diagnostic territorial comprendra plusieurs étapes :

➤ *Analyse technique*

L'analyse technique consiste à parcourir le territoire d'étude de manière à analyser les ouvrages extérieurs (façades, toitures, fenêtres, etc.). Les logements présentant des dégradations extérieures feront l'objet d'un diagnostic plus poussé.

➤ *Performance énergétique*

Les données sur le bâti devront être complétées par des données relatives à la performance énergétique des logements. Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs réalisant des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) devront être contactés. L'opérateur réalisera les évaluations pour le compte des propriétaires.

➤ *Précarité énergétique*

Le prestataire devra évaluer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique. Dans la mesure où la précarité énergétique est une problématique qui touche fortement des ménages modestes vivant dans des logements dégradés, l'évaluation du nombre de ménages en situation de précarité énergétique pourra se faire à travers le croisement des données relatives aux caractéristiques du bâti (date de construction, type de logement, etc.), à la consommation énergétique (exploitation des fichiers FSE et FSL sur les impayés, fournisseurs d'énergie, etc.), ainsi que données sociales (élus, travailleurs sociaux, etc.).

➤ *Constitution d'un échantillon*

L'ensemble des informations obtenues lors des étapes précédentes (analyse technique, performance énergétique et précarité énergétique) doivent permettre de déterminer un échantillon de logements, représentatif des caractéristiques du parc de logements du territoire d'étude.

➤ *Analyse et évaluation énergétique de l'échantillon*

L'échantillon de logements préalablement déterminé devra faire l'objet d'une analyse approfondie selon les critères déterminés par l'Anah avec réalisation d'une évaluation thermique.

C - Contenu du rapport final

Le document final comportera les éléments suivants :

- Une synthèse des éléments du diagnostic comprenant les volets « habitat indigne » et « précarité énergétique »,
- Les objectifs qualitatifs proposés pour le suivi animation, les thèmes d'intervention, les objectifs quantitatifs ventilés par thématique,
- Les moyens financiers à mobiliser pour atteindre les objectifs et notamment une proposition concernant les abondements que la CCVO pourra mettre en place en particulier dans le cadre de l'aide de solidarité écologique,
- Un projet de convention OPAH entre l'Anah et la CCVO.

Le rapport de synthèse sera présenté lors d'un comité de pilotage. Selon la durée nécessaire à la réalisation du diagnostic territorial, un comité de pilotage intermédiaire pourra être organisé

de manière à présenter, aux partenaires mobilisés et aux élus, les premiers résultats des recherches effectuées par le prestataire.

Ce rapport sera remis en 10 exemplaires papiers et sur support informatique.

3- phase 2- suivi animation

A - contenu de la mission

L'opérateur devra conduire :

- des missions générales et classiques (modalités d'information et de mobilisation des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs, des collectivités locales et de l'ensemble des professionnels de l'immobilier, assistance aux particuliers pouvant être renforcée dans certaines situations, de suivi de l'opération).

Lorsque la réglementation de l'Anah impose une évaluation énergétique du logement, elle devra utiliser la méthodologie 3 CL (méthodologie du diagnostic de performance énergétique – DPE) ou le logiciel Dialogie de l'ADEME ou une méthodologie équivalente agréée par l'Anah.

- des missions liées au dispositif « habitat indigne et très dégradé »
- des missions liées au dispositif d'accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes

A 1. Les missions générales et classiques

A.1.1. Promotion du dispositif et information auprès du public et des acteurs

- animation générale de l'OPAH
- organisation de deux réunions d'information à destination des propriétaires et locataires au moment du lancement de l'OPAH
- la mise en place d'une formation des secrétaires de mairie afin qu'elles puissent informer les habitants de l'OPAH en cours
- conception de plaquettes lors du lancement de l'opération
- la mise en place de permanences.

A.1.2. Mobilisation du public

- *Information :*

Les actions d'information et de sensibilisation en direction du public ont pour objectif de mobiliser les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de leurs logements en privilégiant les travaux de traitement des différentes situations de mal logement dont celles liées au traitement de la précarité énergétique des ménages modestes.

Elles auront pour objectifs de :

- faire connaître les aides de l'Anah et notamment les priorités et les critères de sélectivité retenus dans le programme d'actions de la délégation locale

- faire connaître de façon active le dispositif de l'OPAH afin de susciter des projets de réhabilitation
- présenter clairement les aides financières proposées dans le cadre de l'OPAH
- intéresser les propriétaires bailleurs aux avantages fiscaux liés au conventionnement des logements locatifs
- faire connaître les possibilités de sortie d'insalubrité et les aides permettant l'accessibilité et l'adaptation des logements.

Le titulaire proposera un programme de permanences sur le terrain pendant toute la durée de l'OPAH dans un local mis à disposition par la Communauté de Communes ou les communes adhérentes à l'opération (cf. 5-1-1).

- *Prospection et repérage :*

Cependant, la seule tenue de permanences ne saurait être considérée comme une véritable action d'information. Le candidat détaillera sa méthode d'approche des propriétaires occupants :

- suivi des dossiers identifiés lors de la précédente OPAH
- prospection auprès des propriétaires occupants modestes et très modestes
- prospection et repérage de la précarité énergétique
- prospection et repérage des logements potentiels indignes et/ou « énergivores »

A.1.3. Communication

La pertinence des méthodes d'animation et du plan de communication sera analysée au regard des cibles prioritaires retenues. Le candidat s'interrogera sur les modes d'animation les plus adaptés en assurant la continuité de l'information diffusée, il précisera tous les moyens qu'il juge utiles pour atteindre ces objectifs : permanences, réunions d'information, supports d'information, actions de communication diverses, etc.

Il proposera en accord avec la Communauté de Communes, un plan de communication propre à favoriser l'atteinte des objectifs et à aider la mise en œuvre d'une campagne de promotion de l'opération. A titre d'exemple, certains supports de communication semblent indispensables :

- Flyer : format A4/A5 en couleur + support informatique
- affiche : format A3 + support informatique
- guide de l'élu et des partenaires (MSA, CAF, Conseil Régional, Conseil Général, CLIC...) : petit dépliant structuré sous forme de questions/réponses sur l'OPAH ainsi que le calendrier des permanences. Ce document sera de format A4 + support informatique
- panneaux de chantier précisant les acteurs du financement de l'opération

Ces documents devront être validés par le maître d'ouvrage.

A.1.4. Mobilisation des acteurs du logement

Le titulaire s'attachera à faire émerger un partenariat avec les différents acteurs du logement pour relayer la diffusion de l'information en mobilisant les professionnels du bâtiment, les notaires, les agences immobilières, les organismes bancaires et les acteurs sociaux de terrain.

Le candidat proposera au groupe de travail « mal logement » une méthode pour traiter notamment les situations d'habitat indigne, d'habitat très dégradé, de non décence du logement et de précarité énergétique des ménages modestes.

A.1.5. Missions d'assistance

- Conseil et assistance des propriétaires :

Le titulaire devra assurer une mission de conseil et d'assistance gratuite aux propriétaires envisageant d'engager des travaux d'amélioration (ou de création de logements locatifs dans le parc ancien) afin de les accompagner dans toutes les étapes de leur projet. Au-delà des informations sur les financements proposés par l'OPAH, il apportera un conseil individualisé dans les différents domaines concernés par une opération de réhabilitation technique.

En cas de besoin, le titulaire proposera gratuitement aux porteurs de projets une étude de faisabilité plus approfondie.

De cette prestation est exclue la mission de maîtrise d'œuvre des projets qui restent à la charge et à la liberté des maîtres d'ouvrage. Le titulaire ou ses filiales, ne pourra en aucun cas assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour des propriétaires dont le logement est situé dans le périmètre de l'opération.

Le candidat précisera donc le détail de ces interventions pour la mission de conseil et d'assistance aux propriétaires.

- Assistance et suivi des opérations :

Le titulaire apportera gratuitement son concours aux propriétaires pour la constitution des différents dossiers de demandes de subvention (dépôt du dossier complet : à l'engagement comme au paiement).

Il assurera le suivi des dossiers administratifs et veillera au déroulement normal de la procédure d'attribution des diverses subventions sollicitées. Le titulaire proposera l'organisation à mettre en place pour une gestion rationnelle des différentes interventions financières afin d'assurer une meilleure efficacité du dispositif de l'OPAH. Le titulaire détaillera dans sa proposition la mise en place d'un interlocuteur unique gérant l'ensemble des aides et l'organisation d'un suivi financier adapté.

Le titulaire accompagnera les demandeurs dans toutes les étapes administratives des diverses demandes de subvention, jusqu'à leur mise en paiement et la mise en location du logement. Il contribuera à la mise en place de l'aide personnalisée au logement en faveur du locataire. Il assistera les propriétaires bailleurs dans la rédaction de la convention Anah/bailleur.

Le titulaire assurera la surveillance de la qualité des travaux lors du montage des dossiers, leur qualité architecturale, patrimoniale et sociale. Avant le versement des subventions, il vérifiera la qualité d'exécution des travaux réalisés et le respect des exigences imposées.

A.2. Les missions liées au dispositif d'habitat indigne ou très dégradé

A.2.1. Diagnostics

Le titulaire réalisera des diagnostics complets sur les immeubles ou logements non réalisés au stade de l'étude pré-opérationnelle et qui s'avèrent indispensables.

Les étapes préalables à la réalisation de ces diagnostics sont rappelées :

- informations «sociales» à recueillir :
 - caractéristiques des ménages, composition familiale, (dont situation de sur-occupation), type d'occupation (statut d'occupation, y compris hébergé ou occupation sans titre), ressources, éligibilité des propriétaires occupants aux aides, évaluation de la volonté et des possibilités financières des propriétaires occupants à s'engager dans les travaux, demande éventuelle d'un logement social, identification de conflits entre locataires et bailleurs, de situation d'endettement, d'isolement, de difficultés sociales, etc.
- informations «techniques» à collecter :
 - taille et état général du logement, des équipements, des ouvrages, repérage des situations de danger ou de risques, situations d'indécence, absence d'éléments de confort, difficultés liés au comportement de l'occupant.

Cette enquête est aussi l'occasion de pointer les problématiques particulières, comme la précarité énergétique, le risque pour la santé ou la sécurité, les difficultés liées à l'âge ou au handicap.

A l'issue de ces diagnostics, l'opérateur devra produire la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ainsi qu'une étude de faisabilité administrative, technique et financière pour chaque diagnostic de logement effectué.

Ces informations permettent d'évaluer les contributions à mobiliser éventuellement auprès des divers financeurs et d'identifier les situations d'urgence à traiter.

A.2.2. Accompagnement social des ménages pour les situations les plus complexes

Au regard des difficultés particulières des ménages relevant de l'habitat indigne, des missions spécifiques d'accompagnement doivent être envisagées. Pour les situations sociales les plus complexes, l'opérateur proposera au groupe de travail « mal logement » un parcours de logement pour le ménage.

A.2.3. Un démarchage renforcé des propriétaires bailleurs et occupants

Cette mission comprend une négociation sur la base de simulations financières et fiscales, mais aussi une information sur les risques liés aux conséquences des mesures de police en cas d'inaction. Selon l'importance ou la gravité des désordres constatés, l'absence de réponse des propriétaires bailleurs concernés doit conduire à engager les procédures adéquates en vue de leur traitement (pouvoirs de police du maire).

A-2.4. Indicateurs de suivi

Des outils de suivi du traitement du logement indigne seront mis en place. Quelques exemples d'indicateurs :

- nombre de situations repérées (visite d'un logement suite à un signalement ou prospect)
- nombre d'études administratives, techniques et financières

- nombre de dossiers financés
- nombre de relogements temporaires ou définitifs
- suivi de procédures de non décence, de travaux d'office, indicateurs relatifs à la précarité énergétique
- identification rapide des points de blocages et définition des pistes pour y remédier au fur et à mesure de l'opération.

A.3 Missions d'accompagnement renforcé au niveau du dispositif «propriétaires occupants»

En premier lieu, cela concerne les propriétaires occupants et autres bénéficiaires assimilés, pour la réalisation :

- d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de ressources majoré
- d'un projet de travaux d'amélioration ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré et comprenant :
 - o des travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat
 - o ou des travaux pour l'autonomie de la personne

Cette mission se traduit notamment par les éléments suivants :

1. Repérage :

2. Diagnostic :

- visite et état des lieux technique du logement. Le diagnostic doit intégrer suivant les situations rencontrées : l'évaluation de la consommation énergétique du logement (consommation conventionnelle), le diagnostic « autonomie » ou le rapport de l'ergothérapeute (dans le cas de travaux pour l'autonomie de la personne), le rapport d'analyse permettant de constater l'existence d'une situation d'insalubrité ou d'une situation de dégradation très importante (réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat ou d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat)

3. Accompagnement :

- assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme, le cas échéant, avec une hiérarchisation des travaux et selon plusieurs scénarios.
- estimation du coût des travaux, évaluations énergétiques projetées après travaux (consommations et gains) selon les cas et estimations de l'ensemble des financements pouvant être octroyés pour chaque scénario (y compris aides fiscales).
- fiche de synthèse de l'évaluation globale (avec le cas échéant, différents scénarios) à établir pour le propriétaire et à fournir dans le dossier de demande de subvention.
- aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération

- aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis de travaux ; le cas échéant, aide à la recherche d'un maître d'œuvre éventuel, les artisans et entrepreneurs
- aide au suivi de l'opération sur le plan technique (visite en cours de chantier)
- établissement par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale, de la fiche d'expérience (synthèse des caractéristiques du logement, caractéristiques du ménage, du programme de travaux et des gains réalisés, calendrier du projet).

4. Indicateurs de suivi

- nombre de situations repérées (visite d'un logement suite à un signalement ou prospect)
- nombre d'études administratives, techniques et financières
- nombre de dossiers financés

En second lieu, cela concerne les travaux donnant lieu au versement de l'aide de solidarité écologique financée par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique dans le cadre du programme national «habiter mieux» (FART).

Cette mission se traduit notamment par les éléments suivants :

1. Repérage

2. Diagnostic

- visite sur place
- évaluation de la situation du ménage et de l'état du logement
- évaluation énergétique du logement

Cette évaluation énergétique doit utiliser la méthodologie 3 CL (méthodologie du diagnostic de performance énergétique – DPE) ou avec le logiciel Dialogic de l'ADEME ou par une méthodologie équivalente.

3. Accompagnement

- scénarios de travaux, appui à l'obtention des devis et aide au choix des travaux, montage financier et montage des dossiers administratifs (subventions, prêts,...), suivi du chantier, appui à la réception des travaux, appui aux démarches permettant d'obtenir le paiement des subventions et solliciter les aides fiscales éventuelles
- établissement d'une fiche bilan d'expérience

Le décret du 10 juillet 2013 et ses annexes relatif au règlement des aides du FART détaille les missions attendues de l'opérateur.

4. Animation

L'équipe d'animation devra mettre en place :

- avec les organisations professionnelles du bâtiment, une action de sensibilisation des artisans à la précarité énergétique des ménages modestes
- une information à destination des acteurs locaux du repérage aux problématiques de l'habitat indigne, très dégradé, de la non décence du logement, du non respect du règlement sanitaire départemental et sur la précarité énergétique

- un dispositif de repérage et d'accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique et un meilleur ciblage des travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique

L'équipe d'animation devra prendre en compte la problématique « énergétique » dans l'aide apportée aux propriétaires occupants.

5. Indicateurs de suivi

- nombre de situations repérées (visite d'un logement suite à un signalement ou prospect)
- nombre d'études administratives, techniques et financières
- nombre de dossiers financés

5.1 Objectifs quantitatifs

Au regard des résultats de la précédente opération, le nombre de dossiers fixés est établi comme suit :

PO habitat indigne et très dégradé	2
PO amélioration, sécurité et salubrité	3
PO amélioration et autonomie	20
PO amélioration et autres travaux	80
PO aide de solidarité écologique	40
PB indigne et très dégradé	5
PB amélioration, sécurité et salubrité	5
PB amélioration logement dégradé (dont règlement sanitaire départemental)	7
PB amélioration et transformation d'usage	3
PB autonomie de la personne	5

B - Pilotage de l'OPAH : Suivi et évaluation

B.1. Comité de pilotage

Le pilotage de l'OPAH sera effectué par un comité de pilotage créé à cet effet. Il sera présidé par le Président de la Communauté de Communes, et constitué de membres de la Commission «aménagement de l'espace et du cadre de vie » et des financeurs de l'opération (Anah, Conseil Général de l'Aisne, Conseil Régional des Hauts de France, tout autre partenaire ayant une expertise en matière d'habitat).

Il se réunira au moins deux fois par an. Il sera chargé de faire le point sur l'opération et éventuellement de proposer des mesures correctives à l'opération.

B.2. Rapports intermédiaires et rapport final

Dans le cadre de sa mission, le titulaire devra régulièrement rendre compte au maître d'ouvrage et à ses partenaires financiers du déroulement de l'opération.

Le titulaire devra respecter au minimum les étapes suivantes :

- un point mensuel avec le chargé de mission de la Communauté de Communes et un élu référent de cette collectivité avec la communication des informations suivantes :
 - un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération en cours sous forme d'un tableau de synthèse comprenant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, par thématiques, prévus et réalisés (engagés)
 - un suivi des dossiers identifiés lors de l'étude pré-opérationnelle
 - un suivi des prospections auprès des propriétaires occupants modestes et très modestes
 - un suivi des prospections et repérages de la précarité énergétique et des situations de mal logement
 - prospection et repérage des logements potentiels indignes et/ou « énergivores »
 - un état nominatif des dossiers de prospects
 - un état nominatif des dossiers en cours de constitution
 - un commentaire sur les points de blocages et les solutions proposées

Ce point mensuel devra être également communiqué à la délégation locale de l'Anah.

- un point semestriel avec le comité de pilotage avec communication des informations suivantes :
 - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération en cours sous forme d'un tableau de synthèse comprenant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, par thématiques, prévus et réalisés (engagés) avec les aides apportées par les partenaires de l'opération (Anah, Communauté de Communes, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Aisne,...)
 - Un bilan quantitatif et qualitatif en termes de traitement de la précarité énergétique (rapport/travaux et gains énergétiques, nombre de diagnostics de performance énergétique)
 - un état nominatif des prospects en cours
 - un état nominatif des dossiers en cours de constitution
 - un état des dossiers non éligibles aux aides avec l'indication des motifs de rejets.
 - un commentaire sur les points de blocages et les solutions proposées
 - une note sur les écarts éventuels par rapport aux perspectives entendues et sur les adaptations
 - du dispositif financier, nécessaire
 - un état des travaux réalisés par corps de métiers
 - un point sur les actions d'animation et de communication réalisées et prévues

Les bilans semestriels et le bilan final seront remis sur support papier et sur support informatique.

- un bilan à 11 mois du début de l'opération sur les dossiers traités au titre de l'aide à la rénovation thermique des logements privés

Des réunions complémentaires pourront être organisées à la demande du maître d'ouvrage.

- un bilan global en fin d'opération

- un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération en cours sous forme d'un tableau de synthèse comprenant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, par thématiques, prévus et réalisés (engagés) avec les aides apportées par les partenaires de l'opération (Anah, Communauté de Communes, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Aisne ,...)
- un état des dossiers non éligibles aux aides avec l'indication des motifs de rejets.
- un commentaire sur les points de blocages
- une note sur les écarts éventuels par rapport aux perspectives entendues
- un état des travaux réalisés par corps de métiers
- un point sur les actions d'animation et de communication réalisées et prévues

Les documents remis par l'opérateur lors des comités de pilotage devront être remis à la CCVO et au délégué adjoint de l'Anah au moins 8 jours avant la réunion.

B.3. Confidentialité et diffusion des informations

Les documents produits resteront la propriété exclusive du maître d'ouvrage. Le titulaire s'engage sur la confidentialité des informations et documents de toute nature (plans, notes, rapports, supports informatiques) concernant les informations dont il aurait connaissance lors de l'exécution du présent marché.

Le titulaire ne peut faire aucun usage des résultats, sauf les citer à titre de référence. Il ne peut communiquer à titre gratuit ou onéreux tout ou partie des documents à des tiers, sauf accord préalable du maître d'ouvrage.

4 - Compétences souhaitées du bureau d'études

Le candidat proposera la composition d'une équipe opérationnelle chargée du suivi et animation et dotée des compétences ci-après :

- techniques de réhabilitation de l'habitat ancien
- techniques d'évaluation énergétique des logements
- financement Anah des logements privés
- compétences en matière de suivi social autour des problématiques du logement.

Cette proposition devra mentionner les noms, la qualité, la formation et l'expérience de chaque personne intervenant lors de cette mission.